

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE
GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SESSION ORDINAIRE
Séance du 28 juin 2018

DELIBERATION N° 103/06/2018 : BOULEVARD URBAIN OUEST TRONÇON 1C - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE GRAND MONTAUBAN ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN ET GARONNE - MODALITES D'AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE SUR LA RD 959

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 28 juin à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 22 juin 2018.

Présents Titulaires : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Alain GABACH, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Benoit IBRES, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Pierre-Antoine LEVI, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Monique VALAT, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 10

Mesdames, Messieurs, Danièle BEDOS à Michel WEILL, Pierre BONNEFOUS à Jacques GAYRAL, Jean-Luc BUDOIA à Annie GUILLOT, Philippe FRANCOIS à Danielle AMOUROUX, Jean-François GARRIGUES à Pierre-Antoine LEVI, Sophie LARAN à Marie-Claude BERLY, Christine MOLLIN à Jean-Louis IBRES, Christian PEREZ à Aurore KOTHE, Bernadette SERIEYS à Alain ABADIE, Gaël TABARLY à Valérie RABAULT.

Absents Excusés : 2

Messieurs, Francis LABRUYERE, Thierry VIALLON.

Secrétaire de Séance : Madame Aurore KOTHE

Monsieur Bernard PAILLARES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La réalisation du Boulevard Urbain Ouest (BUO) comprend 5 tronçons, dont la réalisation est échelonnée dans le temps.

Le tronçon 1 est découpé en 3 sections de la manière suivante :

- Section 1A du giratoire Aussonne (A20 / RD959) jusqu'à la route de la Vitarelle
- Section 1B de la route de la Vitarelle à la route de Lamothe
- Section 1C de la route de Lamothe à la route de Molières

Dans le cadre de la réalisation du BUO 1C, un giratoire doit être réalisé sur la RD959 (PR22+800) sur le domaine routier départemental.

Il s'agit d'un giratoire à quatre branches (deux branches sur la RD959 et deux branches sur le BUO). La convention a pour objet d'autoriser le Grand Montauban à entreprendre ces travaux d'aménagement, d'en fixer la nature, les conditions de réalisation ainsi que les évolutions de domanialité et de gestion.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la conférence des Vice-Présidents du 19 juin 2018, il vous est proposé de bien vouloir :

- approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, telle que présentée ci-dessus et annexée à la présente délibération,
- autoriser Madame la Présidente à signer la convention.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide :

- d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, telle que présentée ci-dessus et annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

03 JUIL. 2018

De sa publication le :

03 JUIL. 2018

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 29 juin 2018

La Présidente,
Brigitte BAREGESE

*Grand
Montauban*